



Écolage

Bases légales et références

CSIAS : Aide sociale – concepts et normes de calcul B.2.1 et C.1.4

DSAS : Directives d'application des normes LASoc n°1, 2007

Art.7 Arrêté fixant les écolages versés par les parents des élèves des écoles du degré secondaire supérieur, 27.06.1995

Principe

Les frais de base liés à la scolarité obligatoire ou à la formation initiale tels que les fournitures scolaires sont compris dans le forfait d'entretien. Cependant, certaines dépenses supplémentaires peuvent être prises en charge dans l'intérêt de l'enfant (camps scolaires, cours d'appui, enseignement particulier) au titre de prestations circonstanciées.

Remarques

En cas de circonstances exceptionnelles (indigence des parents), la DICS peut accorder une exemption du paiement de l'écolage des élèves du degré secondaire supérieur en tout ou en partie.

Si une bourse est octroyée, ces frais sont inclus dans son calcul.

Procédures et compétences

Demande au SSR. Décision de la Commission sociale.

Une demande motivée pour l'exemption ou la réduction peut être déposée auprès du rectorat ou de la direction de l'établissement scolaire en indiquant la situation financière des parents.

Renvois

- > Activités scolaires
- > Formation
- > Cours d'appui
- > Subsidés de Formation